

Unité interdépartementale Vaucluse - Arles
Affaire suivie par le pôle risques
Références : D-0774-2023

Avignon, le 18/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29 novembre 2023

Contexte et constats

Publié sur



ORS Dimitri

460 Chemin du Mejean

84250 Le THOR

1 Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29 novembre 2023 dans l'établissement ORS Dimitri implanté 460 Chemin du Mejean 84250 Le THOR. L'inspection est inopinée. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ORS Dimitri
- 460 Chemin du Mejean 84250 Le THOR
- Code AIOT dans GUN : 100025131
- Régime : Enregistrement

Monsieur ORS Dimitri exerce une activité de Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers. Le site de Monsieur ORS Dimitri occupe une surface d'environ 300 m² sur la parcelle cadastrée section OA n° 0259 d'une surface 850 M².

Consistance de l'installation et situation administrative :

- Il existe une maison d'environ 90 m² au sol qui sert de logement sur le site. Une partie de la parcelle est utilisée pour le stockage de véhicules sur une surface d'environ 300 m². (Voir annexe 1)
- L'installation n'est pas régulière vis à vis du code de l'environnement.

L'installation est réglementée par :

- L'installation est réglementée par des arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 29/08/2023 pour :
 - Régulariser la situation administrative des installations et suspendre la réception de véhicules dans le cadre des activités liées à la rubrique 2712-1,
 - Faire cesser l'atteinte à l'environnement en remettant l'ensemble des véhicules, épaves et les pièces détachées et accessoires associées à un centre de traitement de véhicules hors d'usage.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Vérification des installations au regard de l'arrêté de mise en demeure du 29/08/2023 relatif à la régularisation de la situation administrative des installations Monsieur ORS Dimitri située à 460 Chemin du Mejean Le THOR (84250) et suspendant la réception de véhicules dans le cadre des activités liées à la rubrique 2712-1,
- Vérification des installations au regard de l'arrêté de mise en demeure du 29/08/2023 de faire cesser l'atteinte à l'environnement en remettant l'ensemble des véhicules, épaves et les pièces détachées et accessoires associés stockés sur la parcelle Section OA n° 0259 et 260 , situées sur la commune de Le THOR (84250) 460 Chemin du Mejean à un centre de traitement de véhicules hors d'usage.

2 Constats

2.1.Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associé une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle,
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée,
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite,
- la prescription contrôlée,
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées,
 - les observations éventuelles,
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous),
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe deux types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées,
- « sans suite administrative ».

2.2.Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cessation d'activité	Arrêté de mise en demeure du 29 août 2023 Article 1		Sans objet
2	cessation d'atteinte à l'environnement	Arrêté de mise en demeure du 29 août 2023 Article 1		Sans objet

2.3.Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a satisfait aux prescriptions des arrêtés de mise en demeure du 29 août 2023 en cessant toutes activités liées aux VHU et en évacuant tous les VHU présents vers le centre agréé de la société ROSSI agrément PR PR84 0010-D.

2.4.Fiche de constats

Point de contrôle n°1: Cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté de mise en demeure du 29 août 2023 Article 1
Thème(s) : Levée de mise en demeure
Prescription contrôlée : Monsieur ORS Dimitri résident au 460 Chemin du Mejean 84250 Le THOR, est mis en demeure, pour son installation située au 460 Chemin du Mejean 84250 Le THOR sur la parcelle Section OA n° 0259 et 260, de régulariser la situation administrative de ses activités relevant de la rubrique 2712-1 : • soit en déposant sous 3 mois à compter de notification du présent un dossier de demande d'enregistrement, avec une preuve d'engagement sous 1 mois à compter de la date de notification, conformément à l'article R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement, ainsi qu'une demande d'agrément conformément à l'arrêté du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ; • soit en cessant ses activités relevant du régime de l'enregistrement ; Monsieur ORS Dimitri informera la préfète de Vaucluse et l'inspection des installations classées de la solution retenue sous 15 jours à compter de la notification du présent l'arrêté.
Constats : Au jour de l'inspection, Monsieur ORS Dimitri est absent. Nous constatons que l'ensemble des VHU présent le 4 mai 2023 ont été évacués. Sur le site se trouve 2 VHU non répertoriés le 4 mai 2023. Monsieur ORS Dimitri nous informe par téléphone le 11/12/2023 de son intention de se défaire de ces VHU et de cesser toutes activités de démantèlement de véhicules.
Observations : L'exploitant a satisfait à la prescription de l'article 1 § 2 de l'arrêté de mise en demeure du 29 août 2023 relatif à la régularisation de la situation administrative des installations Monsieur ORS Dimitri située à 460 Chemin du Mejean Le THOR (84250) et suspension la réception de véhicules dans le cadre des activités liées à la rubrique 2712-1. L'arrêté de mise en demeure est considéré comme suivi d'effets.
Type de suites proposées : Sans-suite
Proposition de suites : Sans objet
Proposition de délais : Sans objet

Point de contrôle n°2: cessation d'atteinte à l'environnement

Référence réglementaire : Arrêté de mise en demeure du 29 août 2023 Article 1
Thème(s) : Levée de mise en demeure
Prescription contrôlée : Monsieur ORS Dimitri, résident au 460 Chemin du Mejean 84250 Le THOR, est mis en demeure, pour son installation située 460 Chemin du Mejean 84250 Le THOR sur la parcelle Section OA n° 0259 et 260 commune de Le THOR (84250), de faire cesser l'atteinte à l'environnement en remettant l'ensemble des véhicules, épaves et les pièces détachées et accessoires associées stockés sur son installation à un centre de traitement de véhicules hors d'usage agréé sous un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : Même constats que au point de contrôle n° 1
Observations : L'exploitant a satisfait à la prescription de l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure du 29 août 2023 de faire cesser l'atteinte à l'environnement en remettant l'ensemble des véhicules, épaves et les pièces détachées et accessoires associées stockés sur la parcelle Section OA n° 0259 et 260, situées sur la commune de Le THOR (84250) 460 Chemin du Mejean à un centre de traitement de véhicules hors d'usage. L'arrêté de mise en demeure est considéré comme suivi d'effets.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet
Proposition de délais : Sans objet